

DECISION MUNICIPALE
N° D24-032

1-1

OBJET : CONVENTION POUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE TOURNEFEUILLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 26° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT QUE

Il convient de fixer les engagements réciproque entre le conseil départemental et la commune afin de permettre à l'école de musique de participer à l'action du conseil départemental en faveur de la promotion et du développement de l'enseignement de la musique pour son année de fonctionnement 2023/2024

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention entre la ville de Tournefeuille et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la subvention de fonctionnement de l'école de musique de Tournefeuille, relative à l'année 2023/2024, pour un montant de 50 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le


Le Maire

Dominique FOUCHIER